



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2025.11.79 du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Versailles auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Versailles.

Intervenante sociale en commissariat.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent communal (matricule 10716), intervenante sociale en commissariat (ISC),

Vu la délibération D.2025.09.58 du 25 septembre 2025 relatif à l'intervenant social au commissariat de Versailles et le renouvellement de la convention tripartite entre la ville de Versailles, l'Etat et le Conseil départemental,

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret

n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, l'organe délibérant en est informé préalablement.

La ville de Versailles souhaite mettre à disposition de son Centre communal d'action sociale (CCAS) l'intervenante sociale en commissariat (ISC), agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif, numéro de matricule 10716, du fait de ses missions transversales actuelles et en lien avec ses collègues, travailleurs sociaux de l'établissement. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

L'ISC traite des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de 1^{er} niveau lui permet de répondre aux besoins des personnes, principalement les femmes victimes de violence. Cette mise à disposition permettra donc à la cheffe de service Suivi de proximité du CCAS, qui assurera l'encadrement hiérarchique, de renforcer le travail régulier avec l'ensemble des agents du CCAS et de ses partenaires, notamment sur la question du repérage des violences intrafamiliales, dans le but d'une meilleure prévention et prise en charge.

La mise à disposition à temps plein pour une durée d'un an sera établie par arrêté individuel, avec l'accord de l'agent et du CCAS, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition en annexe.

Cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

DECIDE :

- 1) d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal, l'intervenante sociale en commissariat, entre la Ville de Versailles et son Centre communal d'action sociale (CCAS) jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment l'exonération totale, pendant la durée de la mise à disposition, du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à celle-ci ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.